

# Sécheresse 2017

MISE EN APPLICATION PAR ARRETE PREFECTORAL  
DU 10 JUILLET 2017

DES LIMITATIONS DES USAGES ET DES PRELEVEMENTS D'EAU

## Secteurs en ALERTE : bassins des Sorgues, du Sud Lubéron et de la Nesque

Restrictions : applicables à l'ensemble des communes des bassins mis en alerte

- **Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h**, à l'exception de la micro aspersion, goutte à goutte, des cultures en godets et semis.
- **Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de toute nature de 9 h à 19 h.**
- Les fleurs, jardins potagers et plantes en pots ne sont pas concernés ainsi que les travaux de génie végétal et de plantations de moins de trois ans réalisés par les syndicats de rivière.
- **Interdiction d'arroser les terrains de golf**, à l'exception des greens et départs qui ne peuvent être arrosés que de 19 h à 9 h.
- **Interdiction de remplir les piscines existantes de 9 h à 19 h.**
- **Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage**, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières, ...) et liées à la sécurité.
- **Réduction des consommations d'eau de 10 % pour les activités industrielles et commerciales** raccordées à un réseau public d'eau potable (sauf pour les ICPE ayant un arrêté préfectoral particulier ou établissements pouvant démontrer qu'ils ont déjà réalisé des réductions significatives de leur consommation en eau).

### Secteur 4 : Sorgues

Althen Des Paluds, Caumont Sur Durance, Châteauneuf De Gadagne, Entraigues Sur La Sorgue, Fontaine De Vaucluse, Jonquerettes, Lagnes, Le Pontet, Le Thor, L'Isle Sur La Sorgue, Monteux, Morières Les Avignon, Saint Saturnin Les Avignon, Saumane De Vaucluse, Sorgues, Vedène, Velleron.

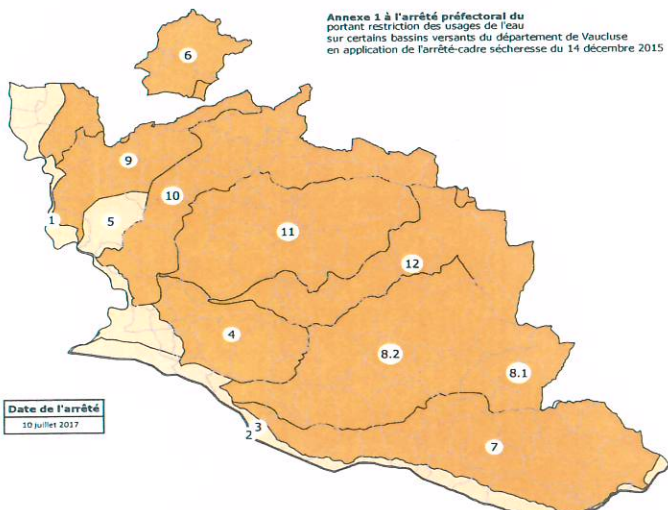
### Secteur 7 : Sud Lubéron

Ansouis, Beaumont De Pertuis, Buoux, Cabrières D'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Bastide Des Jourdans, La Bastidonne, La Tour D'Aigues, La Motte D'Aigues, Lauris, Lourmarin, Mirabeau, Pertuis, Peypin D'Aigues, Puget, Puyvert, Sannes, Sivergues, Saint Martin De La Brasque, Vaugines, Villelaure, Vitrolles En Luberon.

### Secteur 12 : Nesque

Aurel, Blauvac, La Roque Sur Pernes, Le Beaucet, Méthamis, Monieux, Pernes Les Fontaines, Sault, Saint Christol, Saint Didier, Saint Trinit, Venasque.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du portant restriction des usages de l'eau sur certains bassins versants du département de Vaucluse en application de l'arrêté-cadre sécheresse du 14 décembre 2015



Date de l'arrêté  
10 juillet 2017

VIGILANCE		ALERTE		ALERTE RENFORCEE		CRISE	
n° secteur	nom du secteur	n° secteur	nom du secteur	n° secteur	nom du secteur	n° secteur	nom du secteur
1	RHONIE	4	SORGUES				
2	DURANCE cours d'eau	6	LEZ				
3	DURANCE nappe d'ac.	7	SUD LUBERON				
5	MEYNE	8.1	CALAVON AMONT				
		8.2	CALAVON MEDIAN				
		9	AVGUES				
		10	OUVEZE				
		11	S-O du Mont Ventoux				
		12	NESQUE				

### RECOMMANDATIONS EN ZONE DE VIGILANCE

- Restreindre les usages secondaires (arrosage, nettoyage des voitures, remplissage des piscines, ...);
- Organiser la gestion du remplissage des piscines, publiques ou privées, alimentées à partir du réseau d'alimentation en eau potable pour éviter que celui-ci ne déstabilise le fonctionnement des réseaux;
- Réduire les consommations d'eau domestique (électroménager),
- Rechercher les fuites;
- Mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage;
- Privilégier les techniques d'arrosage au goutte à goutte;
- Privilégier les végétaux de type méditerranéen.

Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation

En zone d'alerte les organisations collectives d'irrigation doivent mettre en application un protocole de gestion visant à diminuer de 20 % leurs prélèvements. Vous devez vous référer aux instructions données par votre association de canal respective, il est conseillé de téléphoner régulièrement pour se tenir informé. Toutes ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux irrigants arrosant à partir d'eau de canaux alimentés par la Durance ou le Rhône.

Le non respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5<sup>ème</sup> classe et à des poursuites pénales.